

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le sept mai à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de monsieur CARRÉ Arnaud, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : Arnaud CARRÉ, Axel HERVET, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Fabien ALAVOINE, Morgane PINARD, Charles LEFORT
Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 11	Absent ayant donné procuration : Céline ALBERT-HERVIOU ayant donné procuration à Mélanie HENRY Absent excusé : Absent non excusé :
Convocation	5 mai 2026

Secrétaire de séance : Chantal CART

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h04

Il est constaté que le quorum est atteint.

1

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Délibérations

- **Attributions des commissions communales et des commissions intercommunales**
- **Nomination d'un Titulaire et d'un suppléant au SPL (Société Publique Locale)**
- **Réorganisation des classes – École des Faluns – sous réserve**
Organisation, choix d'une classe de CP au lieu du CM2 en place
Rapporteur : Axel HERVET
- **Projet de contrat de cession du chalet de la société CRAFT à 1 euro symbolique**
Rapporteur : Axel HERVET
- **Convention de mise à disposition Saint-André-des-Eaux/Le Quiou – agent technique**

Information

- **Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la loi ZAN**
Rapporteur : Monsieur le Maire
- **Compte Rendu de réunion sur la coopérative citoyenne Habitat solidaire des Faluns**
Rapporteur : Mélanie Henry
- **Intervention de Xavier Gisserot des Hameaux légers**
- **Questions diverses**

Ouverture de séance 19h04

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité en Catégorie C.

Le maire ouvre la séance.

Validation du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2026.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des ajouts concernant le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal. N'ayant aucune objection, ni demande de compléments, celui-ci est validé sans réserve.

DÉLIBÉRATIONS

Proposition de contribuables appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) / DCM-2026-05-07/21

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La commission est composée de 11 membres à savoir :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni en séance à la l'unanimité,

- Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de Naissance	Impositions directes locales
1	Mme	LOGUIVY Christine			LE QUIOU
2	M.	BOURGNEUF Alain			LE QUIOU

Nombre de présents : 10

Votes pour : 11

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Votes contre : 0

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Abstentions : 0

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) / DCM-2026-05-07/22

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il vous est proposé :

- **De désigner** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : Axel HERVET
- Conseiller suppléant : Charles LEFORT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de convention de mise à disposition ci-dessus exposée.

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Désignation des membres pour les commissions thématiques de secteur à Dinan Agglomération / DCM-2026-05-07/23

Pour participer aux commissions thématiques de secteur à Dinan Agglomération, Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

- Commission transports, mobilité, infrastructures : **Céline ALBERT-HERVIOU**
- Commission habitat, cohésion sociale : **Christine LOGUIVY**
- Commission petite enfance, enfance jeunesse : **Fabien ALAVOINE**
- Commission des déchets : **Axel HERVET**
- Commission sport et équipements : **Mélanie HENRY**
- Commission eau assainissement, voirie, environnement, GEMAPI : **Rénaud MOELO**
- Commission culture et patrimoine : **Mélanie HENRY**
- Commission politiques maritimes, littorales et fluviales : **Morgane PINARD**
- Commission finances et CLECT : **Axel HERVET – Charles LEFORT**

4

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de désignation des membres pour les commissions thématiques de secteur de Dinan Agglomération ci-dessus exposées.

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Désignation d'un élu référent à la Mission Locale / DCM-2026-05-07/24

Comme à chaque renouvellement de conseils municipaux, il est demandé à la commune de nommer un référent communal pour la Mission Locale du Pays de Dinan.

Après délibération, le conseil municipal désigne Madame Christine LOGUIVY référente à la Mission Locale.

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Désignation du délégué agent et du délégué élu pour les instances du CNAS / DCM-2026-05-07/25

Comme à chaque renouvellement de conseils municipaux, il est demandé à la commune de nommer un délégué agent et délégué élu de la structure pour le CNAS.

Après délibération, le conseil municipal désigne Madame Garance LEMONNIER en tant que déléguée agent et monsieur Arnaud CARRÉ en tant que délégué élu pour le CNAS.

Nombre de présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de représentés par un pouvoir : 1	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	Abstentions : 0

Désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme / DCM-2026-05-07/26

La commune est depuis mai 2025 actionnaire de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme. Il est demandé au Conseil municipal de nommer un représentant de l'assemblée spéciale au sein de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur Charles LEFORT en tant que représentant titulaire de l'assemblée spéciale et madame Mélanie HENRY en tant que représentante suppléante de l'Assemblée Spéciale.

Nombre de présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de représentés par un pouvoir : 1	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	Abstentions : 0

5

Désignation des membres pour siéger au Syndicat du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude / DCM-2026-05-07/27

Au renouvellement de conseils municipaux, il est demandé au Conseil municipal de nommer un membre de commission titulaire et un membre de commission suppléant pour siéger au Syndicat du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud CARRÉ membre titulaire de la commission et monsieur Charles LEFORT membre suppléant de la commission du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Nombre de présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de représentés par un pouvoir : 1	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	Abstentions : 0

Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID) / DCM-2026-05-07/28

Après chaque élection municipale, un nouveau conseil municipal prend ses fonctions et une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée pour la durée du mandat.

Le maire est président de la commission, composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune, appelé à siéger en CCID.

Une liste double de proposition est réalisée par le Conseil municipal pour les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le maire propose les contribuables désignés ci-après pour siéger au CCID pendant la durée de ce mandat ;

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Commissaires titulaires domiciliés dans la commune		Commissaires suppléants domiciliés dans la commune	
	Nom, Prénom, date de naissance, profession et adresse		Prénom, date de naissance, profession et adresse.
TH	Charles LEFORT 22630 LE QUIOU	TH	GUERIN Charlotte 22630 LE QUIOU
TF	Chantal CART 22630 LE QUIOU	TH	DECHERF Benjamin 22630 LE QUIOU
TF	Michel JAMET 22630 LE QUIOU	TF	DIVEU Emeline 22630 LE QUIOU
TF	VESLIN Marjorie 22630 LE QUIOU	TF	MAHÉ Ludovic 22630 LE QUIOU
TF	BOURGNEUF Alain 22630 LE QUIOU	TF	ARMAND Amélie 22630 LE QUIOU
TF	SICAULT Juliette 22630 LE QUIOU	TH	BELLIER Mickaël 22630 LE QUIOU
COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Commissaires titulaires domiciliés dans la commune		Commissaires suppléants domiciliés dans la commune	
	Nom, Prénom, date de naissance, profession et adresse.		Nom, Prénom, date de naissance, profession et adresse.
TF	GOUPIL Marie-Jeanne 22630 LE QUIOU	TF	BRUNET DE COURSSOU Christian 22630 LE QUIOU
TF	LOGUIVY Christine 22630 LE QUIOU	TH	PIEDVACHE Bernard 22630 LE QUIOU
TF	MAHE Jean-Yves 22630 LE QUIOU	TH	TOSTIVINT Delphine 22630 LE QUIOU
TF	DIVEU Erwann 22630 LE QUIOU	TF	PINARD Morgane 22630 LE QUIOU
TF	HERVET Axel 22630 LE QUIOU	TF	DELAROCHE Philippe 22630 St André des Eaux
TF	LE PENNEC Martine 22630 LE QUIOU	TF	CHOQUEL Jean-Pierre 22630 LE QUIOU

6

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de commissaires pour la commission communale des Impôts directs (CCID) ci-dessus définies.

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales / DCM-2026-05-07/29

Au renouvellement de conseils municipaux, il est demandé au Conseil municipal de nommer trois membres chargés de la régularité des listes électorales ; un conseiller municipal, un délégué représentant du tribunal judiciaire et un délégué de l'Administration (sous-préfecture).

Le conseil municipal désigne Monsieur Charles LEFORT membre conseiller municipal, monsieur Christian LOTON membre délégué représentant du tribunal judiciaire et monsieur Alain BOURGNEUF membre délégué de l'administration.

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Attribution des commissions communales pour les conseillers municipaux / DCM-2026-05-07/30

Commission du S.D.E. Syndicat départemental d'énergie	Commission Défense et gendarmerie - Sécurité routière
Titulaire : Axel HERVET	Référent : Axel HERVET
Suppléant : Arnaud CARRÉ	- Christine LOGUIVY

Commission OSLPE	Commission Parc Naturel Régional
- Mélanie HENRY	Titulaire : Arnaud CARRÉ
	Suppléant : Charles LEFORT

Commission Cimetière	Commission Commerce
Référente : Mélanie HENRY	Référente : Mélanie HENRY
- Arnaud CARRÉ	- Chantal CART

Commission Communication Externe	Commission Syndicat Ecole des Faluns-Jules Verne
Référent : Axel HERVET	Référent : Axel HERVET
- Morgane PINARD	Titulaires : Axel HERVET
- Chantal CART	Céline ALBERT-HERVIOU
- Fabien ALAVOINE	Suppléants : Fabien ALAVOINE
	Mélanie HENRY

Commission Voirie	Commission Travaux et Chantiers participatifs
Référent : Erwann DIVEU	Référent : Erwann DIVEU
- Rénaud MOELO	- Rénaud MOELO
- Arnaud CARRÉ	

Commission Animation communale et Associations Fête du village/Actions jeunes/Relais/ Asso	Commission Patrimoine et Fleurissement
Référente : Mélanie HENRY	Référente : Mélanie HENRY
- Fabien ALAVOINE	Chantal CART -
- Chantal CART	Céline
	ALBERT-HERVIOU

Commission d'Appels d'Offres	Commission Habitat et Santé
Référent : Charles LEFORT	- Arnaud CARRÉ
- Axel HERVET	- Céline ALBERT-HERVIOU
- Christine LOGUIVY	- Erwann DIVEU

Commission Mission locale du Pays de Dinan - MDPH Cohésion sociale à Dinan Agglomération Secours Populaire – Banque Alimentaire	Commission Actions Sociales
- Christine LOGUIVY - Céline ALBERT-HERVIOU	Élus : Christine LOGUIVY - Céline ALBERT-HERVIOU - Chantal CART - Mélanie HENRY
	Intervenants Extérieurs : - Lucie MAHÉ - Amandine MORIN - Marjorie VESLIN - Emeline DIVEU - Charlotte GUERIN - Nolwenn VAHÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité les désignations des membres de chaque commission communale ci-dessus exposée.

Nombre de présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de représentés par un pouvoir : 1	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	Abstentions : 0

Contrat de Cession à l'euro symbolique du chalet de la société CRAFT / DCM-2026-05-07/31

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le chalet de présentation dit « maison témoin » de la société CRAFT qui se situe sur l'espace communale, parcelle n° A 1036 au 31 rue des Mares.

Considérant l'arrêt définitif du projet immobilier, la mise à disposition à titre gratuit du terrain par la Commune et le prix d'enlèvement du chalet de présentation, le société CRAFT propose d'acquérir le chalet de présentation ainsi que tous les accessoires notifiés sur l'inventaire annexé au contrat pour un euro symbolique.

Monsieur le maire demande également au Conseil municipal l'autorisation de signer tous documents inhérents à cette acquisition ainsi que l'autorisation de signature des actes notariés par lui-même ou le 1^{er} adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil municipal accepte la proposition d'acquisition à l'euro symbolique du chalet de présentation de la société CRAFT et accepte les demandes de signatures ci-dessus énoncées.

Nombre de présents : 10	Votes pour : 11
Nombre de représentés par un pouvoir : 1	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	Abstentions : 0

Convention de mise à disposition d'un agent technique (Annexe) / DCM-2026-05-07/32

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la prolongation de l'arrêt maladie ordinaire de l'adjoint technique jusqu'au 29 mai 2026, une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Saint-André-Des-Eaux est proposée.

La commune de Saint-André-Des-Eaux s'engage, à mettre à disposition un agent de leur commune chaque mardi après-midi, après accord préalable de l'agent concerné, pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans le cadre : de l'entretien des espaces verts.

Un état mensuel de service sera établi par l'agent détaché sur la commune de Le Quiou.

Une contribution financière sera demandée par la commune de Saint-André-Des-Eaux pour la mise à disposition ci-dessus définie.

La commune de Le Quiou remboursera à la commune de Saint-André-Des-Eaux le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette disposition.

Cette convention pourra être renouvelée sur le mois de juin 2026 si aucun contrat de remplacement n'est mis en place pendant la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de convention de mise à disposition ci-dessus exposée.

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) / DCM-2026-05-07/33

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➤ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,
Vu le budget adopté par délibération n°2026-04-08.18 du 8 avril 2026

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

➤ ADOPTÉ

Nombre de présents : 10

Nombre de représentés par un pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATIONS

Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la loi ZAN – Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de modification en collaboration avec Dinan Agglomération. Le nouveau PLUi devrait être adopté en avril 2027.

Réorganisation des classes – École des Faluns

– Rapporteur : Mélanie Henry

Monsieur Axel HERVET rapporte les points principaux des questionnements concernant la réorganisation des classes de l'école LES FALUNS. Une réunion est prévue le 12 mai 2026 à 18h consacrée à l'évolution de l'organisation du RPI - Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Compte Rendu de réunion sur la coopérative citoyenne Habitat solidaire des Faluns

– Rapporteur : Mélanie Henry

Madame Mélanie Henry, 2^{ème} adjointe au maire, partage avec le conseil le diaporama de la présentation de la réunion sur la coopérative citoyenne Habitat Solidaire des Faluns. Madame Henry informe le conseil que les prochaines étapes sont les suivantes :

- Devenir sociétaire pour soutenir la démarche
- Co-définir le projet imaginé, le public cible, la typologie de construction, les limites de la parcelle
- Valider la cession du foncier à la coopérative sous réserve de la modification de la PLUi.

10

Intervention de Xavier Gisserot - Projet Hameaux légers

Monsieur Xavier Gisserot expose le compte-rendu de la Réunion Coopérative. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a pour but de pallier au manque de logements. L'objectif est de proposer des logements abordables et écologiques en priorisant la rénovation de logements existants.

Le conseil met en garde sur le projet d'habitations à côté du terrain de foot quant aux risques de circulation et aux bruits causés par les matchs et entraînements ou encore par le centre aéré.

Pour imaginer un projet au Quiou, la commune devra devenir sociétaire avec un minimum de 500 € de Parts Sociales. Le projet sera étudié après la réception des statuts et des garanties bancaires ainsi que ce qui engage la commune.

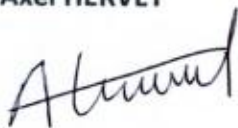
Questions diverses

Le conseil municipal envisage l'adoption d'une délibération pour donner l'autorisation au 1^{er} adjoint du Maire, M. Axel Hervet, de signer les actes notariés pour concernant le projet d'Emeraude Habitation.

N'ayant plus de questions, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h16

Signature des Élus présents :

Axel HERVET



Mélanie HENRY



Erwann DIVEU



Christine LOGUIVY



Chantal CART

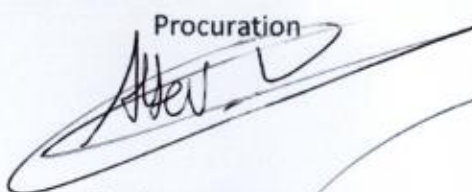


Rénald MOELO



Céline ALBERT-HERVIOU

Procuration



Fabien ALAVOINE



Morgane PINARD



Charles LEFORT



Le Maire,
Arnaud CARRÉ

